

LES ENFANTS (ROMS) ET L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

16.11.2021

L'enseignement spécialisé – organisation, objectif, orientation

CPMS WBE VERVIERS

Laurence DONNEAU, Auxiliaire paramédicale

Sandra CONTI, Directrice

STRUCTURE DE LA PRESENTATION :

- Objectifs
- Organisation
 - Tableau de présentation générale
 - En primaire
 - En secondaire
 - Les aménagements raisonnables
 - Les intégrations
 - Les Pôles territoriaux
- Orientation (Procédure) en enseignement spécialisé

OBJECTIFS

- Objectif général : Amener l'élève le plus loin possible dans l'adaptation sociale et l'apprentissage.

- Exemples :
 - Adaptation sociale : apprentissage de règles élémentaires, aller aux toilettes seul, se servir un verre, ...
 - Activités quotidiennes : mettre la table, faire le ménage, ranger, faire des courses, ...
 - Vie active : Formation, métier

- NB : Ces objectifs sont généraux mais ils sont individualisés et adaptés tout au long du parcours scolaire à chaque élève/enfant via des réévaluations
(conseils de classe, avis du CPMS, modification de l'attestation d'orientation)

Les objectifs, plus précisément :

- ▶ Sont basés sur les besoins et les ressources des élèves au niveau éducatif et psychopédagogique
(population cible – Décret organisant l'enseignement spécialisé – 03.03.2004)
- ▶ Permettent le développement des aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociale des élèves
(adaptation au niveau de base de l'élève et suivi de l'évolution jusqu'au plus loin possible)
- ▶ Préparent à :
 - ▶ L'intégration dans un milieu professionnel adapté (soit atelier protégé soit milieu ordinaire adapté)
 - ▶ L'exercice d'un métier/profession compatible avec le handicap – TQ/Prof. (dans milieu de vie ordinaire)
 - ▶ La formation jusqu'au terme des études secondaires supérieures et les possibilités d'une vie active

ORGANISATION

L'enseignement spécialisé, c'est quoi ?

- Une structure scolaire adaptée aux élèves avec des besoins spécifiques et dont les difficultés sont, le plus souvent trop envahissantes et/ou multifactorielles et ne permettent pas le maintien en enseignement ordinaire.
- Structure plus petite – moins d'élèves par classe
- Types 1 à 8
- Etablissements spécialisés dans certains types
- Formation (initiale/continue)

TABLEAU DE PRESENTATION GENERALE

TYPE D'ENSEIGNEMENT	DIFFICULTES/TROUBLES	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT		
		MATERNEL	PRIMAIRE	SECONDAIRE
1	Retard intellectuel léger		X	X
2	Retard intellectuel modéré ou sévère	X	X	X
3	Troubles structurels du comportement et/ou de la personnalité	X	X	X
4	Déficiência physique	X	X	X
5	Maladie ou convalescence		X	X
6	Déficiência visuelle	X	X	X
7	Déficiência auditive	X	X	X
8	Trouble instrumentaux (des apprentissages)		X	

ORGANISATION

EN PRIMAIRE :

- Les Maturités – 1 – 2 – 3 – 4

EN SECONDAIRE :

- Les phases 1 – 2 – 3.
- Les formes 1 – 2 – 3 – 4

NB : dérogation en fin de maternelle, en fin de primaire et en fin de secondaire – pour éventuellement atteindre un certain niveau d'apprentissage ou le diplôme final

LES AMENAGEMENTS RAISONNABLES

Circulaire n° 6831 du 19/09/2018 - Objet : « Mise en œuvre des aménagements raisonnables permettant l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques »

► Besoins spécifiques :

besoins résultants d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire, fondamental ou secondaire.

► Aménagements raisonnables :

mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de permettre à une personne présentant des besoins spécifiques d'accéder, de participer et de progresser dans son parcours scolaire, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée.

LES AMENAGEMENTS RAISONNABLES

- Diagnostic > professionnel
- Demande > les parents
 l'école
 le CPMS
- Réunions de concertations collégiales
- PAP (voir modèle)
- Réévaluations régulières
- Caractère raisonnable
- Aménagements universels

LES INTEGRATIONS

Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé – Chapitre X – De l'Intégration (Pages 75 et suivantes)

C'est quoi ?

- élève inscrit en enseignement spécialisé et intégré en enseignement ordinaire totalemment ou partiellement
- Accompagnement > de l'enseignement spécialisé en classe ou en individuel
- 1 à 4h/ semaine
- Kinésithérapeute, logopède, enseignant, psychologue, ...
- **4 types** (temporaire totale, permanente totale, temporaire partielle, permanente partielle)
- NB : Obligation depuis 2021-2022 d'une année scolaire effective en enseignement spécialisé

LES POLES TERRITORIAUX

Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale

- Nouveau système – En cours d'installation
- Soutien des établissements scolaires ordinaires
 - Aménagements raisonnables
 - Intégrations
- Ecoles Sièges
Partenaires
Coopérantes
- Rationalisation / Regroupement / Collaboration

L'ORIENTATION EN ENSEIGNEMENT SPECIALISE

SITUATION IDEALE – ETAPES :

- Identifications de difficultés par enseignant/parent/CPMS
- Demandes écoles /familles/CPMS
- Implication des autres partenaires (écoles/familles/CPMS)
- Bilans CPMS – Bilans extérieurs => Diagnostic/possibilités ?
- Aménagements raisonnables ?
- Evaluation => Progression >< Stagnation/Régression
- Enseignement spécialisé ?

BILAN - ANALYSE

- Données médicales – APM
- Données sociales – AS
- Données psychologiques (intellectuelles et affectives) – CPP
- Données pédagogiques – CPP – ECOLE
- Synthèse en équipe – APM – AS – CPP – DIRECTION
- Conclusions



ATTESTATION ET PROTOCOLE JUSTIFICATIF

DES TEMPS DIFFERENTS

- Temps de l'école
- Temps du CPMS
- Temps des familles

! CHOIX DES PARENTS !

**Pas de perte de temps
mais
temps nécessaire au cheminement**

REMARQUES

- Remboursement des prestations logopédiques
- Avis obligatoire - Document nécessaire à l'inscription
- Avis contraignants >< Avis non contraignants
- Commission consultative de l'Enseignement spécialisé



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS – REPONSES

CPMS WBE VERVIERS

Laurence DONNEAU, Auxiliaire paramédicale

Sandra CONTI, Directrice